



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 24 novembre 2008***

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : ?

**D - 20080628**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 24 novembre Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX (*présent jusqu'à 16h30*), M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent jusqu'à 17h*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (*présent jusqu'à 17h*), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (*présente jusqu'à 16h05*), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU,

***Marché des Capucins. Emprunt de 2.900.000 euros  
contracté par la Société Les Fils de Madame Géraud.  
Garantie de la ville. Autorisation.***

M. Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2007, vous avez entériné l'attribution de la concession de travaux et de service public à la société des Fils de madame Géraud.

Le traité de la concession prévoit dans son article 16 - droit d'entrée – que le délégataire devra verser à la ville de Bordeaux la contribution de 2,9 ME au titre de l'utilisation des équipements et ouvrages mis à sa disposition. Ce même article prévoyait que, pour amortir sur la durée de la concession le coût financier de ce droit et en limiter la répercussion sur les tarifs, le concessionnaire puisse recourir à un emprunt et solliciter alors la garantie à 50% dudit emprunt par la ville.

Après analyse des propositions qui lui ont été faites, la société Les fils de madame Géraud entend contracter un emprunt auprès de la Société Générale dans les conditions suivantes :

Capital emprunté :	2.900.000 euros
Durée de l'emprunt :	15 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Indexation :	EURIBOR 3 mois + 0.70%

Compte tenu de ces éléments financiers et du choix qui a été arrêté lors du conseil du 26 novembre 2007, je vous demanderais, Mesdames et Messieurs, de répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Article1 :**

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la société LES FILS DE MADAME GERAUD d'un montant principal de 2.900.000 d'euros. Ce prêt, contracté auprès de la Société Générale, est amortissable trimestriellement sur 15 ans au taux révisable EURIBOR 3 MOIS pré-fixé, augmenté d'une marge de 0.70%.

Cet emprunt est destiné à financer le droit d'entrée au titre de l'attribution de la concession de travaux et service public du marché municipal des Capucins et des parcs de stationnement.

**Article 2 :**

La Ville de Bordeaux déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 :**

Au cas où la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Ville de Bordeaux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à intervenir au nom de la dite Ville, au contrat d'emprunt à souscrire par la société LES FILS DE MADAME GERAUD, et à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'organisme précité, réglant les conditions de la garantie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean Charles BRON**



# CONVENTION

Entre

**La VILLE DE BORDEAUX**

Et

**La société LES FILS DE MADAME GERAUD**

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du \_\_\_\_\_, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le \_\_\_\_\_

d'une part,

Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, gérant de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, dont le siège social est situé 27 boulevard de la République 93190 LIVRY GARGAN,

d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

La Ville de Bordeaux garantit à 50% le paiement des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 2.900.000 d'euros, remboursable sur une durée totale de 15 ans auprès de la Société Générale, au taux révisable EURIBOR 3 mois pré-fixé augmenté d'une marge de 0.70%.

Cet emprunt est destiné à financer le droit d'entrée au titre de l'attribution de la concession de travaux et service public du marché de nettoyage des Des Capucins et des parcs de stationnement.

**Article 2 :**

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD

Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La société LES FILS DE MADAME GERAUD s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité qu'elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par la société LES FILS DE MADAME GERAUD dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le service de cette dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

**Article 3 :**

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de la société LES FILS DE MADAME GERAUD. Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.
- au débit : le montant des remboursements effectués par la société LES FILS DE MADAME GERAUD

**Article 4 :**

A toute époque, LA SOCIÉTÉ LES FILS DE MADAME GERAUD devra mettre à disposition de représentants désignés par la Ville de Bordeaux toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et d'une manière générale

